



Association déclarée le 22 juillet 2013
sous le n° W336002560 Siren
883925331 Publication au JO du 3
août 2013.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'association JOYFIT. Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de cette association.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce règlement intérieur.

ADHESION : (Hors congés scolaire, jours fériés, ascension et réquisition de salle par la Mairie).

Toute personne désireuse de s'inscrire au sein de cette association peut participer aux cours sur 1 séance d'essai puis devra s'acquitter des formalités d'inscription à savoir :

- Etre âgé de 16 ans minimum
- Renseigner la fiche d'inscription et joindre une photo d'identité récente (une photocopie suffit)
- Régler la cotisation (un règlement en 3 chèques est accepté, le premier étant encaissé le mois de l'adhésion jusqu'en décembre), **la seule condition d'un remboursement au prorata sera effectuée sur certificat médical.**
- Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse
- Signer le présent règlement intérieur

Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation, et par conséquent à la participation aux cours.

POUR LES MINEURS

L'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription doit être signée par le représentant légal.

Le mineur reste sous la responsabilité des parents et doit assister à l'intégralité du cours. L'association décline toute responsabilité si le mineur ne respecte pas ce point.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est obligatoire, cependant il est conseillé de souscrire à une assurance Individuelle Accident Corporel, soit en passant par votre compagnie d'assurance, soit en souscrivant à l'assurance de l'association JOYFIT (AXA) à l'aide des feuillets d'inscription qui vous sont remis sur demande lors de votre adhésion.

TENUE, HYGIENE

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous. Afin de garantir à tous un environnement agréable et respectueux, nous vous remercions de veiller à adopter une **tenue correcte, propre et décente**, ainsi qu'une **hygiène corporelle irréprochable**.

Nous comptons sur la bienveillance et le respect de chacun afin de préserver le confort et le bien-être de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à **semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur**.

L'utilisateur des locaux est seul responsable de ses effets personnels, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets déposés dans les vestiaires.

ABSENCES :

En cas de réquisition d'une salle par la Mairie ou si un animateur ne peut assurer un cours (cas de force majeure, maladie, etc..), l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais mais ceci ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni à dédommagement financier.

SANCTION DISCIPLINAIRE D'EXCLUSION : Actes disciplinaires d'exclusions (liste non exhaustive).

- Refus du paiement de cotisation
- Dossier d'inscription incomplet
- Comportement dangereux
- Non-respect des animateurs, formateurs, membres du bureau
- Actes de racismes et discrimination
- Matériels détériorés volontairement
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur Comportement non conforme à l'éthique de l'association.

La participation aux cours implique le respect du présent règlement intérieur dans un souci de bien être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci, l'accès aux cours pourra en être interdit.

Aptitude à la pratique :

L'adhérent déclare apte à pratiquer les activités choisies et s'engage à signaler tout problème de santé pouvant affecter sa participation. Il reconnaît avoir été informé que l'association ne demande pas de certificat, sauf obligation légale.

NOM DE L'ADHERENT ET SIGNATURE :